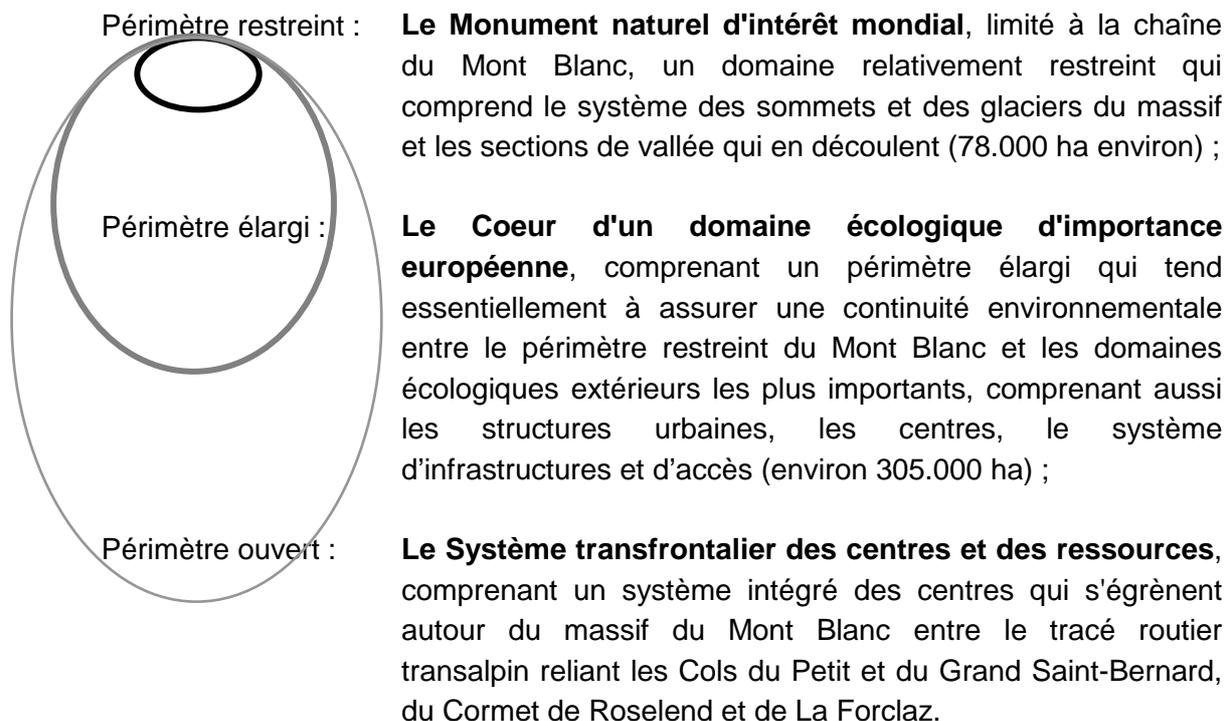


2 PERIMETRE DE L'EMB ET CHAMP D'APPLICATION DU SDD

2.1 Etudes de base

2.1.1 Esquisse du périmètre provisoire⁵

Cette étude propose trois variantes à **géométrie variable** qui se rattachent à des principes propres et répondent à une hiérarchie de problèmes et d'objectifs :



Les trois variantes proposées ne sont pas nécessairement alternatives, mais complémentaires et intégrables, elles peuvent être rassemblées en une proposition globale sur la base des perspectives réelles de coopération à mettre en place.

L'étude a défini un cadre de référence pour la première phase de l'étude de faisabilité, qui se propose de mettre en évidence les différents sites "à problèmes", les ressources, les territoires à considérer dans les différents thèmes qui devront être affrontés.

Ce cadre de référence représente une hypothèse de travail à partir de laquelle la définition du périmètre doit être pondérée et conçue progressivement d'une manière intégrée et homogène au niveau de l'élaboration des projets et en conformité avec les niveaux de concertation entre les acteurs concernés.

⁵ THOMASSET F., 1992, Espace Mont Blanc, Esquisse du périmètre provisoire, Studio Associato, Aosta, 27 p

2.1.2 Stratégies communes de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages⁶

En 1993, sur la base du travail des "Groupes de réflexion" internationaux, la CTMB décide que *tout le territoire de l'EMB doit être considéré comme plus ou moins sensible* et que la définition des mesures diversifiées de protection devait tenir compte non seulement des données objectives concernant la sensibilité et l'importance des ressources naturelles ainsi que de l'importance des facteurs de pression, mais aussi des modalités de perception et d'appréciation de la part des habitants et des visiteurs.

Par la suite la CTMB a lancé l'élaboration d'une stratégie commune de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages.

Ce document issu de cette démarche propose un cadre stratégique concernant

- Les zones type, illustrant de façon générale l'ensemble des situations concrètes rencontrées et formulant des propositions en vue de la sauvegarde et de la valorisation des zones.
- Proposition des objectifs pour chaque zone type, indiquant les lignes stratégiques principales pour chaque zone et donnant un cadre des compatibilités possibles.
- Caractère, conflits, objectif, action par zone type : fiches pour chaque zone type, exprimant les caractéristiques de chaque zone, les tendances évolutives, les éventuelles situations critiques et menaces, les objectifs de gestions et les actions principales à engager.

Le "zonage type" définit une subdivision du territoire, réalisée à partir de l'appréciation conjointe des situations critiques et de la valeur naturelle et paysagère, en zones ou espaces qui, par leurs caractéristiques, comportent différents objectifs de gestion. Le « zonage type » ne définit pas de périmètre de protection et/ou de valorisation, mais propose plutôt des objectifs de gestion du territoire, la définition des périmètres étant renvoyée au SDD. Huit types de zone ont été identifiés:

- N1 Espace naturel méritant un accord international
- N2 Espace naturel ou semi naturel en état de bonne conservation digne d'un accord transfrontalier
- C Espaces de valeur paysagère ou avec des surfaces de valeur naturelle moyenne à grande, présentant des situations relativement critiques
- D Domaines skiabiles
- T Habitats traditionnels
- L Espace de liaison propice à un accord transfrontalier
- U1 Espaces urbains d'intérêt transfrontalier
- U2 Espaces urbains

L'étude propose aussi des actions à mettre en place d'une façon prioritaire, notamment un projet pour la zone N1 (le cœur de l'EMB), avec une réglementation en faveur d'une sauvegarde du milieu cohérente sur les trois versants (proposition d'une mesure de

⁶ BAL B., BRESSOUD B., THOMASSET F., 2004, *Stratégie Commune de Sauvegarde des Milieux Sensibles et des Paysages*, EMB, 42 p

protection commune aux trois versants), une réflexion au niveau des organisations internationales en matière de sauvegarde des milieux sensibles et du paysage envisageant une reconnaissance au niveau international (Patrimoine de l'UNESCO, Paysage d'importance européenne de la Convention européenne du Paysage ...).

2.2 Périmètre de l'EMB

Le périmètre de l'EMB actuel, illustré à la figure n° ?, considéré comme périmètre d'étude, correspond au « périmètre élargi » (1992) qui s'étend sur une superficie d'environ 2800 km². Tout entier compris dans la chaîne des Alpes, il entoure le Mont-Blanc (4810 m).

Il comprend 35 communes: 15 en Savoie et Haute-Savoie, 5 dans la Vallée d'Aoste et 15 dans le Valais. Au total, la population de cette zone se monte à environ 100'000 habitants, la capacité d'accueil s'élevant à 330.000 lits touristiques (se répartissant en 300.000 en France, 11.000 en Italie et 27.000 en Suisse).

JOINDRE CARTE PDF

2.3 Champ d'application du SDD

Il est proposé que le champ d'application du SDD reprenne le périmètre de l'EMB en lui intégrant les résultats des phases d'élaboration du SDD s'inscrivant donc dans une démarche cohérente et logique.

Toutefois, ce périmètre doit rester « ouvert », puisque l'un des enjeux du SDD vise à renforcer les relations extérieures et l'ouverture : cette ouverture du territoire sur les Alpes et sur l'Europe constitue d'ailleurs l'un des principes du modèle de développement durable retenu pour l'EMB (en cohérence avec l'étude de 1992).

Trois niveaux de territoire sont alors proposés:

- Le **périmètre de gestion** comprend **les communes directement concernées par la gestion territoriale**. Ce sont elles qui gèrent le territoire du Massif du Mont-Blanc proprement dit. Certaines actions du SDD, en particulier celles qui concernent ce territoire, nécessitent un accord de gestion précis sur certains thèmes qui impliquent une coopération internationale. Le périmètre restreint de 1992 et la zone N1, définis par le zonage type, peuvent répondre à cette demande.
 - Le **périmètre d'application** intègre **les communes voisines, qui peuvent s'associer à certains projets de gestion territoriale**. La plupart des actions du SDD, qui nécessitent une coopération, information, formation et coordination des politiques et des mesures pour la gestion du territoire, peuvent faire référence au périmètre actuel, c'est à dire au périmètre élargi de 1992. Il est essentiel également d'inclure les
-

zones N2, C et L (qui impliquent une continuité écologique du territoire) ainsi que les espaces urbains d'intérêt transfrontalier qui sont fortement impliqués dans les dynamiques économiques de l'EMB.

- Le **périmètre d'influence** touche **les communes qui peuvent être mobilisées pour des échanges de bonnes pratiques, l'identification à un réseau, etc.** (grand réseau des territoires "partenaires de l'EMB"). Le **périmètre doit rester « ouvert »**, puisque l'un des enjeux du SDD vise à renforcer les relations extérieures et l'ouverture du territoire sur les Alpes et sur l'Europe qui constitue d'ailleurs l'un des principes du modèle de développement durable retenu pour l'EMB (en cohérence avec l'étude de 1992).

La possibilité demeure de définir sur chaque versant un ou des sous-périmètres d'application en fonction des actions nationales définies.
